



## **Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration**

### **Procès-verbal de la réunion du 09 janvier 2017**

#### Ordre du jour :

1. 6992 Projet de loi portant modification
  - 1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ;
  - 2) de la loi modifiée du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention ;
  - 3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales- Rapporteur : Monsieur Marc Angel  
- avis complémentaire du Conseil d'Etat  
- adoption du rapport
  
2. Présentation des dossiers européens étant de la compétence de la Commission:  
  
COM(2016)715 - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS  
Communication de 2016 sur la politique d'élargissement de l'UE  
  
COM(2016)495 - RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN  
Dixième rapport annuel (2015) sur la mise en oeuvre de l'aide communautaire conformément au règlement (CE) n° 389/2006 du Conseil du 27 février 2006 portant création d'un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque  
  
COM(2016)436 - RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL  
Rapport annuel sur la mise en oeuvre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne en 2015  
  
COM(2016)424 - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS  
Évaluation de la mise en oeuvre du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms et de la recommandation du Conseil relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres

COM(2016)423 - Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement du Canada concernant l'application de leur droit de la concurrence

COM(2016)421 - Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement du Canada concernant l'application de leur droit de la concurrence

JOIN(2016)45 - Proposition conjointe de DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République islamique d'Afghanistan, d'autre part

3. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 23 novembre 2016 (réunion jointe avec la Commission de la Force publique), 5 et 12 décembre 2016.
4. Adoption de la liste des documents européens transmis entre le 31 décembre 2016 et le 6 janvier 2017
5. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Yves Cruchten, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Cécile Hemmen, remplaçante de Mme Dall'Agnol, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

M. David Wagner, observateur

M. Tom Goeders, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Direction de l'Immigration

M. Bob Kieffer, Ministère des Finances

M. Vincent Hieff, Ministère de l'Économie

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusés : Mme Claudia Dall'Agnol

M. Georges Bach, M. Claude Turmes, membres du Parlement européen

\*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

\*

1. **6992** **Projet de loi portant modification**  
**1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes**

**et l'immigration ;**

**2) de la loi modifiée du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention ;**

**3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales**

Le Président-rapporteur informe que dans son avis complémentaire du 13 décembre 2016, le Conseil d'Etat marque son accord sur les amendements proposés par la commission. Il présente ensuite le contenu de son projet de rapport qui avait été communiqué aux membres de la commission en décembre 2016.

Il s'avère que le texte du règlement grand-ducal définissant les secteurs de l'économie éligibles pour les investisseurs prévus sous les points 1 et 2 de l'article 53(bis) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration a été élaboré, mais pas encore soumis au Conseil de Gouvernement. Les secteurs sont:

- les technologies de l'information et des communications ;
- les technologies de l'espace ;
- les technologies de l'environnement ;
- les technologies de la santé ;
- la logistique, à l'exclusion du simple transport par route sans autres activités créatrices d'une plus-value économique;
- le secteur industriel pour autant que la production ou la recherche et le développement seront localisés au Luxembourg ;
- le secteur du tourisme pour les projets d'équipements de l'infrastructure touristique régionale ou nationale ainsi que les projet hôteliers à partir de 25 chambres d'hôtes;
- les activités commerciales soumises à autorisation particulière selon l'article 35 de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales, à l'exception des activités visant uniquement la location d'immeubles.

La commission procède ensuite au débat, dont il y a lieu de retenir les éléments suivants.

Pour éviter un malentendu concernant le regroupement familial, la première phrase du deuxième paragraphe du point 28° du commentaire des articles (p. 21) est modifié comme suit. Dans le bout de phrase « *Ainsi, le conjoint, le partenaire enregistré ou l'enfant mineur* », le mot « *ou* » est remplacé par « *et/ou* ». Ceci est conforme à l'article 70 du texte coordonné de la loi qui définit les personnes pouvant profiter du regroupement familial.

L'extension du délai maximum de rétention pour les familles dans le cadre de retours forcés (de 72 heures à 7 jours) peut être critiquée. Or, la directive « retours » ne prévoit aucun délai maximum de rétention. Il s'est avéré dans la pratique que les retours forcés ne peuvent pas toujours être organisés endéans les 72 heures prévues. Le Luxembourg a aussi été critiqué, dans l'évaluation Schengen, pour avoir introduit ce délai. L'extension du délai maximum de rétention à 7 jours s'avère donc nécessaire, cette mesure n'étant appliquée que si des raisons impérieuses le demandent. Un membre de la commission demande à ce que le document de l'évaluation Schengen soit transmis aux députés.

Le Président-rapporteur évoque plusieurs redressements d'ordre rédactionnel à appliquer au texte du projet de rapport.

Le projet de rapport est ensuite adopté avec l'abstention du représentant de la sensibilité politique ADR.

La commission propose le modèle 1 du temps de parole en séance plénière.

## **2. Présentation des dossiers européens étant de la compétence de la Commission:**

### **COM(2016)715 - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Communication de 2016 sur la politique d'élargissement de l'UE**

La communication présente la stratégie d'élargissement de la Commission européenne. La perspective d'adhésion incite les pays candidats à procéder à des réformes politiques et économiques. La Commission européenne vient de changer sa stratégie, en commençant les négociations avec les chapitres plus importants (notamment les chapitres 23 et 24 sur l'Etat de droit, les droits fondamentaux, la justice et la sécurité intérieure). Un deuxième élément important est la prise en compte des ONG en tant qu'interlocuteur au moment de l'élaboration des rapports de suivi.

### **COM(2016)495 - RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN Dixième rapport annuel (2015) sur la mise en œuvre de l'aide communautaire conformément au règlement (CE) n° 389/2006 du Conseil du 27 février 2006 portant création d'un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque**

Le soutien financier de l'Union européenne visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque se chiffre à un total de 402 millions d'euros depuis 2006, dont 32 millions d'euros pour l'année 2015. L'aide est investie dans des projets en collaboration avec le PNUD et le British Council. Parmi les projets soutenus en 2015 figurent un projet de recherche visant les personnes disparues, des projets d'infrastructure, des programmes d'échange scolaire, de développement rural et de soutien de la société civile.

### **COM(2016)436 - RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Rapport annuel sur la mise en œuvre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne en 2015**

En 2014, l'Union européenne a créé l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne, visant à donner aux jeunes la possibilité de s'engager dans le domaine de la coopération et de l'aide humanitaire. La mise en œuvre se fait par le biais de différents organismes certifiés dans les Etats membres et dans les pays partenaires. 13,8 millions d'euros ont été investis en 2015 pour la mise en œuvre de cette initiative qui sera pleinement opérationnelle dans les

années suivantes.

**COM(2016)424 - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS**

**Évaluation de la mise en œuvre du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms et de la recommandation du Conseil relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres**

Les mesures d'intégration des Roms concernent pour la plus grande partie les pays du Sud-Est de l'Europe, et beaucoup moins les pays occidentaux.

**COM(2016)423 - Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement du Canada concernant l'application de leur droit de la concurrence**

**COM(2016)421 - Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement du Canada concernant l'application de leur droit de la concurrence**

L'élément principal de la proposition de décision est l'échange d'informations en vue du contrôle du droit de la concurrence avec le Canada.

**JOIN(2016)45 - Proposition conjointe de DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République islamique d'Afghanistan, d'autre part**

La décision de négocier un accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et la République islamique d'Afghanistan remonte à 2011. S'agissant d'un accord mixte, les parlements nationaux seront associés à la ratification. Il s'agit de la première relation contractuelle entre l'Union européenne et l'Afghanistan. L'UE prend des engagements dans le cadre de la « décennie de la transformation 2014-2024 ».

Plusieurs membres de la commission souhaitent être informés plus en détail, lors d'une réunion ultérieure, sur le bilan des différentes missions internationales de l'UE et de l'OTAN en Afghanistan.

**3. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 23 novembre 2016 (réunion jointe avec la Commission de la Force publique), 5 et 12 décembre 2016.**

Les projets de procès-verbaux sont adoptés.

**4. Adoption de la liste des documents européens transmis entre le 31 décembre 2016 et le 6 janvier 2017**

La liste des documents est adoptée.

**5. Divers**

Le Président de la commission informe sur l'invitation à un déjeuner par S.E. l'Ambassadeur de la République de France. La date reste à fixer. Il sera à veiller à ce que la date n'interfère pas avec la semaine de session de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe du 23 au 27 janvier 2017.

Luxembourg, le 11 janvier 2017

La Secrétaire-administratrice,  
Rita Brors

Le Président,  
Marc Angel